

**Objet : Ligne de Trésorerie de 500 000 € - Régie Assainissement**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 8 du 5 janvier 2017 portant délégation au Président pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € pour les régies à autonomie financière,

Dans l'attente de la récupération de la trésorerie des 2 budgets mixtes dissous (SIEPAM et SIEAGA) et pour faire face au manque de trésorerie ponctuel de la Régie d'Assainissement, il convient de réaliser une ligne de trésorerie pour la Régie d'Assainissement,

Vu la proposition du budget principal de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

**Décide**

**Article 1 :** La ligne de Trésorerie de la Régie d'Assainissement est souscrite auprès du Budget principal de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 31/12/2018

Taux d'intérêt : 0 %

Versement des fonds : le plus tôt possible

Remboursement des fonds : Au fur et à mesure de la disponibilité de trésorerie de la Régie d'Assainissement

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 12 Avril 2018  
 Franck LOMBARD  
 Président

